

# **AVIS AUX INTERVENANTS**

## **RÉVISÉ :**

### **Approche concernant l'audit de l'ANEPA pendant la COVID-19**

### **Le 23 juillet 2021**

---

Publiée le 17 mars 2020, la déclaration de l'ANEPA stipule que, jusqu'à nouvel ordre, tous les aspects physiques (en personne) de la vérification des divers codes et celle des programmes relevant de la direction de l'ANEPA devaient cesser. Un processus d'audit virtuel a été adopté pour offrir à tous les détaillants/exploitants de produits agricoles une possibilité de certification ou de renouvellement de certification conformément aux exigences du code.

Depuis le 17 mars 2020, plus de 1 200 audits virtuels ont été réalisés avec succès.

Le récent succès du programme de vaccination contre la COVID-19 au Canada nous a incités à réviser notre politique d'audit uniquement virtuel. Au 20 juillet 2021, 70 % de tous les Canadiens ont reçu un vaccin. Le Canada compte 51 % de sa population entièrement vaccinée. Toutes les provinces procèdent à la réouverture progressive de leur économie. De nombreux travailleurs reprennent le travail en personne.

Compte tenu de ces facteurs, des réactions des détaillants agricoles et celles des auditeurs, une politique COVID-19 révisée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2021.

#### **Politique d'audit révisée concernant la COVID-19 :**

À compter du 1<sup>er</sup> août 2021, les audits pourront être réalisés de manière virtuelle ou en personne. Les détaillants agricoles ont la possibilité de réserver un audit en personne ou un audit virtuel pour n'importe lequel des codes contrôlés par l'ANEPA, aux conditions suivantes :

- Le détaillant agricole a le choix entre un audit virtuel ou présentiel.
- Les auditeurs ont également le choix de réaliser un audit virtuellement ou en personne, en fonction de leur situation personnelle.
- Les deux parties doivent s'entendre pour un audit soit en personne, soit virtuel.
- Les directives provinciales reliées à la COVID-19 doivent permettre les visites en personne. D'après un examen des plans de réouverture provinciaux effectué le 1<sup>er</sup> juillet 2021, une vérification en personne est autorisée dans toutes les provinces. Veuillez vous assurer que vous êtes à jour avec les directives de votre province. Si une directive provinciale change et interdit les visites en personne, tous les audits en personne seront convertis en audits virtuels.

- Si un audit en personne doit être effectué, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :
  - Toutes les parties rempliront une évaluation des symptômes de la COVID-19 et ne présenteront aucun symptôme.
  - La distanciation sociale est pratiquée à tout moment lors de l'audit.
  - Les masques faciaux doivent être portés à tout moment pendant l'audit.
  - Une renonciation reliée à la COVID-19 est remplie.
  - Adhésion à toutes les politiques du détaillant de produits agricoles reliées à la COVID-19.

Cette politique s'applique aux programmes suivants :

- ANEPA : Normes d'entreposage de produits chimiques agricoles
- ANEPA : Normes d'accréditation des sites de traitements de semences
- Fertilisants Canada : Code de pratiques de l'ammoniac anhydre
- Fertilisants Canada : Code de pratique concernant la sécurité de l'ammonitrate de calcium utilisé à des fins agricoles
- Fertilisants Canada : Code de pratiques concernant l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles.
- Certification de la gestion responsable des éléments nutritifs 4R de Fertilisants Canada.

Cette politique est sujette à une révision le 30 novembre 2021.

Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter votre auditeur.

Anthony Laycock  
Directeur du programme  
[manager@awsa.ca](mailto:manager@awsa.ca)

## Décharge de responsabilité, renonciation à toute réclamation éventuelle et acceptation des risques liés à la COVID-19

COVID-19, le nouveau coronavirus, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé et différents états d'urgence ont été déclarés dans les provinces canadiennes. Par conséquent, les organismes de santé des gouvernements fédéral, provinciaux et locaux recommandent la distanciation sociale et d'autres mesures pour atténuer la transmission de la COVID-19.

Par la présente, je reconnais avoir accepté de rencontrer \_\_\_\_\_  
(Le « VÉRIFICATEUR ») à l'adresse \_\_\_\_\_ (des « installations »)  
dans le but de réaliser un audit de conformité (des « services ») pour (cochez toutes les normes et/ou codes qui s'appliquent) :

- ANEPA : Normes d'entreposage de produits chimiques agricoles
- ANEPA : Normes d'accréditation des sites de traitements de semences
- Fertilisants Canada : Code de pratiques de l'ammoniac anhydre
- Fertilisants Canada : Code de pratique concernant la sécurité de l'ammonitrate de calcium
- Fertilisants Canada : Code de pratiques concernant l'utilisation du nitrate d'ammonium.

- i) Je reconnais et j'accepte qu'il existe un risque que je pourrais être exposé à la COVID-19 pendant mon séjour dans les installations. Je reconnais et confirme que je suis prêt à accepter ce risque comme condition de ma présence dans l'installation pour recevoir les services de l'AUDITEUR.
- ii) Je reconnais être conscient qu'une option d'audit virtuel est disponible au lieu d'un audit en personne et j'ai demandé qu'un audit en personne soit effectué.
- iii) Je reconnais au mieux de mes capacités les éléments suivants :
  - a. Que le personnel n'a pas voyagé hors du pays au cours des quatorze derniers jours ;
  - b. Que le personnel ne souffre pas présentement et n'a pas souffert de toux, de fièvre ou d'autres symptômes de la grippe au cours des quatorze derniers jours ;
  - c. Que le personnel n'est pas présentement diagnostiqué comme porteur de la COVID-19, qu'il n'a pas été testé positif à la COVID-19 au cours des quatorze derniers jours, et que personne n'a été testé et n'est en attente des résultats du test ;
  - d. Qu'autant que je sache, au cours des quatorze derniers jours, le personnel n'a pas été exposé à une personne chez laquelle la COVID-19 a été diagnostiquée, qui a été déclarée positive à la COVID-19 au cours des quatorze derniers jours ou qui est en attente des résultats du test ;
  - e. Que tous les entrepreneurs et tous les visiteurs qui se rendent sur ce site ont été contrôlés avant leur entrée.

En contrepartie du fait que le VÉRIFICATEUR accepte de me rencontrer en personne à l'installation, j'accepte de libérer : le VÉRIFICATEUR, Crop Life Canada, l'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques, Fertilisants Canada, Funnel Communications Inc. ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et bénévoles (les « renonciataires ») de toute cause d'action, de réclamation, de demande, de requête, de dommage ou de tout recours quel qu'il soit à l'égard de toute blessure corporelle ou de tout autre dommage, y compris l'interruption des activités, qui pourrait survenir ou se produire à la suite d'une exposition à la COVID-19 dans le cadre de la prestation de services par le VÉRIFICATEUR.

Signature	Date
Nom en caractères d'imprimerie	